

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 novembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 novembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2015-11-0665

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- La demande d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur
la rue Bernier, dans les deux directions, à l'intersection de
la rue Savard.
- Les préoccupations de certains citoyens concernant les
effets des champs électromagnétiques de radiofréquences
sur leur santé. Une copie du communiqué de presse émis
le 31 mai 2011 par l'Organisation mondiale de la santé est
déposée.
- Le refus, par le ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire, d'approuver le règlement no 518
de la MRC du Haut-Richelieu.
- Le litige entre la Ville et le Club de tir de L'Acadie
concernant le règlement no 1357 régissant les activités de
tir pratiquées dans les champs de tir et les clubs de tir.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

2 novembre 2015

No 2015-11-0666

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-11-0667

Appel d'offres – SA-937-AD-14 – Services professionnels d'audit externe - rapports financiers des exercices se terminant les 31 décembre 2015, 2016 et 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels d'audit externe pour les rapports financiers de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. », le contrat pour les services professionnels d'audit externe pour les rapports financiers des exercices se terminant les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 , le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-937-AD-14) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total de 211 467,77 \$, taxes incluses.

2 novembre 2015

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-132-00-413 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 pour la portion de ce contrat attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2015-11-0668

Engagement financier de la Ville – Réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie bénéficie d'une promesse de subvention de près de deux millions de dollars (2 M\$) par le ministère de la Culture et des communications du Québec pour des travaux estimés à quatre millions de dollars (4 M\$);

CONSIDÉRANT la requête du ministère de la Culture et des Communications du Québec visant à obtenir certaines précisions et engagements de la Ville avant de confirmer définitivement la subvention qui lui sera consentie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que, dans le cadre du projet de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à assumer la part non subventionnée des coûts de réalisation de ce projet estimés à 4 M\$, soit un montant de plus de 2,07 M\$.

D'autre part, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande une prolongation de l'accord de principe consentie par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le 7 mars 2012, le temps que les analyses requises soient complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

2 novembre 2015

No 2015-11-0669

Signature d'un addenda à l'entente intervenue avec l'Agence Parcs Canada pour la construction d'un exutoire pluvial

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 janvier 2015 entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par l'Agence Parcs Canada et la Ville concernant la mise en place d'exutoires pluviaux se déversant dans le canal de Chambly (annexe « A » du permis pour le redimensionnement d'un émissaire et l'aménagement d'un nouvel émissaire entrée nord - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la reconstruction du pont Gouin, un autre exutoire pluvial est requis dans l'axe de la rue Saint-Jacques, en direction du canal de Chambly, au sud des portes-secteur situées au sud du pont Gouin ;

CONSIDÉRANT qu'il est à cette fin requis de modifier par addenda cette entente intervenue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un addenda à l'entente intervenue le 26 janvier 2015 avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par l'Agence Parcs Canada (annexe « A » du permis pour le redimensionnement d'un émissaire et l'aménagement d'un nouvel émissaire entrée nord - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) relativement à la mise en place d'un 3^e exutoire pluvial dans l'axe de la rue Saint-Jacques, en direction du canal de Chambly, au sud des portes-secteur situées au sud du pont Gouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-11-0670

Appel d'offres – SA-2331–TP-15 – Décontamination et démolition de l'immeuble situé au 125, rue Richelieu

2 novembre 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la décontamination et la démolition de l'immeuble situé au 125, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour la décontamination et la démolition de l'immeuble situé au 125, rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2331-TP-15, pour un montant total de 173 439,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1364.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce qu'il n'y ait pas d'appel de la décision rendue par le comité sur les demandes de démolition ayant accepté la demande de démolition de cet immeuble, ou, s'il y a appel de cette décision, de la décision du Conseil municipal d'entériner cette acceptation par ce comité sur les demandes de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2015-11-0671

DDM 2015-3554 – Monsieur Simon Lejour – Immeuble situé aux 239-243, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Lejour et affectant l'immeuble situé aux 239-243, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Lejour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 141 du cadastre du Québec et situé aux 239-243, rue Saint-Jacques ;

2 novembre 2015

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire sans y aménager une case de stationnement additionnelle à celles existantes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Lejour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 141 du cadastre du Québec et situé aux-239-243, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement supplémentaire à l'intérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit sans y aménager une case de stationnement additionnelle à celles existantes, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3554-01 à DDM-2015-3554-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-11-0672

**DDM 2015-3567 – Monsieur Marc-André Bernier – Immeuble
situé au 380, rue Thuot**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Bernier et affectant l'immeuble situé au 380, rue Thuot.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 322 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Thuot ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale qui aura pour effet :

2 novembre 2015

- de créer un lot d'une largeur de 15,96 mètres et d'une superficie de 574 mètres carrés alors que la largeur et la superficie minimales des terrains y sont prescrites à 21 mètres et à 630 mètres carrés;
- de créer un autre lot d'une largeur de 18 mètres et d'une superficie de 626 mètres carrés alors que la largeur et la superficie minimales des terrains y sont prescrites à 21 mètres et à 630 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des dimensions des terrains du milieu environnant, lesquelles sont conformes aux normes prescrites et relativement homogènes, les dérogations demandées ne peuvent pas être qualifiées mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-André Bernier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 322 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Thuot, et visant à permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale qui aurait pour effet de créer deux terrains dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0673

DDM 2015-3572 – Monsieur André Robert – Immeuble situé au 324, rue Plessis

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Robert et affectant l'immeuble situé au 324, rue Plessis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur André Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 665 du cadastre du Québec et situé au 324, rue Plessis ;

2 novembre 2015

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions seront inférieures aux normes prescrites.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 665 du cadastre du Québec et situé au 324, rue Plessis.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de :

- créer un terrain d'une profondeur de 22,77 mètres et d'une superficie de 376,5 mètres carrés alors que la profondeur et la superficie minimales des terrains y sont prescrites à 30 mètres et à 450 mètres carrés respectivement, et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 12,3 mètres par 27 mètres ;
- de créer un autre terrain d'une profondeur de 23 mètres et d'une superficie de 380 mètres carrés alors que la profondeur et la superficie minimales des terrains y sont prescrites à 30 mètres et à 450 mètres carrés respectivement, et dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle de 12,3 mètres par 27 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3572-01 à DDM-2015-3572-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le bâtiment qui sera construit sur le lot nouvellement créé ne devra comporter qu'un seul étage.

Que soit également régularisée l'implantation de la remise et de la piscine qui y sont installées, lesquelles, à la suite de cette opération cadastrale, empiéteront dans les marges prescrites, tel que montré au plan n^o DDM-2015-3572-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0674

2 novembre 2015

DDM 2015-3577 – Monsieur Roger Bérubé – Immeuble situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Bérubé et affectant l'immeuble situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roger Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation, en cour avant, d'un équipement dont l'implantation y est interdite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roger Bérubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé aux 170-174, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée l'installation, en cour avant, d'un équipement dont l'implantation y est interdite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3577-01, DDM-2015-3577-04 et DDM-2015-3577-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0675

PIIA 2014-3364 (retour) – Monsieur Guy Begnoche pour Groupe MRRG – Immeuble situé au 165, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guy Begnoche pour Groupe MRRG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul ;

2 novembre 2015

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que la modification d'une aire de stationnement et le réaménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guy Begnoche pour Groupe MRRG à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que la modification d'une aire de stationnement et le réaménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2014-3364-01 à PIA-2014-3364-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n^o 2014-11-0523 adoptée le 3 novembre 2014 soit par la présente abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0676

PIIA 2015-3431 – Monsieur André Parent – Immeuble situé aux 147-151, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé aux 147-151, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

2 novembre 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé aux 147-151, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3431-01 à PIA-2015-3431-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-11-0677

PIIA 2015-3570 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service des loisirs et bibliothèques pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 367 du cadastre du Québec et situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales de type bannière sur les façades principale et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service des loisirs et bibliothèques pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 367 du cadastre du Québec et situé au 125, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit autorisée l'installation d'enseignes murales de type bannière sur les murs des façades principales et latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3570-01 à PIA-2015-3570-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 novembre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0678

Adoption du second projet de règlement n° 1389

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1389 a été tenue le 2 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1389 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à dominance agricole à même une partie de la zone H-5540, située à l'intersection du rang Saint-Édouard et de la rue Rolland ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0679

Adoption du second projet de règlement n° 1393

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1393 a été tenue le 2 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1393 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone C-4052, située au nord de la Route 219 et à l'ouest du chemin du Clocher ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 novembre 2015

Monsieur le conseiller Marco Savard mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion, puisque sa place d'affaires est située à l'emplacement qui y est visé. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-11-0680

Adoption du second projet de règlement n° 1396

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1396 a été tenue le 2 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1396 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages industriels, à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpente métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0681

Adoption du premier projet de règlement n° 1401

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1401 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone H-1114, délimitée au nord par la rue Saint-Charles, à l'ouest par les propriétés adjacentes à l'impasse Besse et au sud par l'emprise de la voie ferrée du CN et la rue Knight, et d'y autoriser l'usage C3-01-03 (service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) et certains usages se rapportant à la sous-classe C9-02 (services de déménagement, de nettoyage ou réparation de tapis, de nettoyage des fenêtres, d'extermination ou désinfection, d'entretien ménager, de ramonage de cheminée, de

2 novembre 2015

- buanderie (autre que le service libre) et de la sous-classe C9-05 (entrepreneurs en construction et rénovation, en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, etc.);
- d'autoriser dans la zone H-1114 la classe multifamiliale, de 4 à 6 logements, et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-11-0682

Adoption du premier projet de règlement n° 1402

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1402 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-04-01 (vente en gros) et de permettre l'entreposage extérieur, d'une hauteur maximale de 4,6 mètres, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale d'au moins 100 mètres de l'emprise du boulevard Industriel, dans la zone I-1407, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, au nord par la rue Gaudette et au sud par le chemin de fer du CN;
- d'autoriser les usages C9-03-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C7-01-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C7-01-05 (service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) dans la zone I-1422, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, à l'ouest par la rue Trotter et au sud par la rue Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-11-0683

Adoption du premier projet de règlement n° 1403

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

2 novembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1403 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe multifamiliale d'au plus 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage, dans la zone H-2144, située à l'ouest de la rue Jean-Talon et du Canal de Chambly, à l'est de la rue des Artisans et des Roses et au sud du pont permettant l'accès à l'Île Sainte-Thérèse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-11-0684

Tarification du service de transport en commun pour l'année 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée une hausse moyenne de 1,8 % de la tarification du service de transport en commun urbain et interurbain, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2015-11-0685

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour des honoraires professionnels et travaux relatifs à la reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec

2 novembre 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour des honoraires professionnels et travaux dans le cadre de la reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

-- -- -- --

No 2015-11-0686

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement de programme d'aides financières pour la rénovation de bâtiments résidentiels

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant un emprunt de 648 000 \$ pour financer les programmes d'aides financières décrétés par les règlements n^{os} 1390, 1391 et 1392, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 novembre 2015.

-- -- -- --

No 2015-11-0687

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone H-1114

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone H-1114, et d'y autoriser l'usage C3-01-03 (service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) et certains usages se rapportant à la sous-classe C9-02 (services de déménagement, de nettoyage ou réparation de tapis, de nettoyage des fenêtres, d'extermination ou désinfection, d'entretien ménager, de ramonage de cheminée, de buanderie (autre que le service libre) et de la sous-classe C9-05 (entrepreneurs en construction et rénovation, en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, etc.) ;
- d'autoriser dans la zone H-1114 la classe multifamiliale, de 4 à 6 logements, et d'adopter les normes se rapportant

2 novembre 2015

au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 novembre 2015.

- - - -

No 2015-11-0688

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage C9-04-01 dans la zone I-1407 et les usages C9-03-04, C7-01-04 et C7-01-05 dans la zone I-1422

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-04-01 (vente en gros) et de permettre l'entreposage extérieur, d'une hauteur maximale de 4,6 mètres, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale d'au moins 100 mètres de l'emprise du boulevard Industriel, dans la zone I-1407;
- d'autoriser les usages C9-03-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C7-01-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C7-01-05 (service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) dans la zone I-1422 ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 novembre 2015.

- - - -

No 2015-11-0689

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser la classe multifamiliale dans la zone H-2144

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe multifamiliale

2 novembre 2015

d'au plus 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage, dans la zone H-2144, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 novembre 2015.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-11-0690

Adoption du règlement n° 1372

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1372 a été tenue le 8 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1372 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1372 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1372 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299 située au nord de la rue Saint-Jacques, entre la rue Langlois et le boulevard Industriel, et ce, dans le but d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements », d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 novembre 2015

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-11-0691

Adoption du règlement n° 1378

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1378 a été tenue le 5 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1378 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1378 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1378 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie des zones H-1812 et C-1016, située au sud de l'ancien complexe manufacturier de la Singer, au nord de la rue Foch, à l'ouest de la rue Collin et à l'est du Boulevard du Séminaire Nord ;
- d'assujettir la zone H-1829 à un PIIA, cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0692

Adoption du règlement n° 1382

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1382 a été tenue le 5 octobre 2015 ;

2 novembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1382 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1382 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1382 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc
- d'augmenter le nombre de logements autorisés à même la zone H-1575, située au sud de la rue Saint-Georges, entre les rues Champlain et Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-11-0693

Adoption du règlement n° 1385

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1385 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1385 et renoncent à sa lecture.

2 novembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1385 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1829 apparaissant au plan de zonage, située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier, au « Secteur de P.I.I.A. : *Habitations multifamiliales* » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 14 octobre 2015.

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-018

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 1359 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de démantèlement de la plateforme temporaire de compostage aménagée en bordure du rang des Cinquante-Quatre et le remplacement des cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 161 000 \$ et un emprunt à cette fin » a été approuvé.

Réclamations :

- A) Madame Alexandra Darveau-Garneau, pour véhicule endommagé au coin des rues Champlain et MacDonald, incident survenu le ou vers le 21 septembre 2015.

2 novembre 2015

- B) La Capitale, pour sa cliente, Sheila Thompson Crawford, 1, rue Lebel, refoulement d'égout le ou vers le 28 septembre 2015.

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les déversements d'eaux usées dans la rivière Richelieu lors de pluies abondantes. Un document est déposé à ce sujet.
- Un citoyen demande le pavage de la rue de Foucault.
- Les frais de traitement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme qu'a dû payer une citoyenne en vue d'un amendement au règlement de zonage visant à créer une zone agricole à même une partie d'une zone résidentielle, dans le secteur de la rue Rolland.
- L'accroissement de la circulation sur la 8^e Avenue, à l'est du boulevard d'Iberville, particulièrement depuis l'installation des feux de circulation à l'intersection de ce boulevard et de la 9^e Avenue.
- La présence de logements insalubres sur le territoire de la municipalité.
- Les coûts occasionnés pour la Ville en regard du remembrement des propriétés de la rue de la Bergère.
- Les informations diffusées sur le site Internet de la Ville concernant le programme triennal des dépenses en immobilisation.
- La rémunération supplémentaire versée aux membres du comité exécutif.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

2 novembre 2015

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'affaissement d'un accotement dans une bretelle de sortie de l'autoroute 35.
- La nécessité d'améliorer la qualité du service de taxibus.
- Les débordements d'eaux usées dans la rivière Richelieu lors de pluies abondantes.
- Certaines manœuvres dangereuses commises par des parents qui conduisent leurs enfants à l'école Notre-Dames-de-Lourdes du secteur Saint-Jean-sur-Richelieu.
- La tenue, le 7 novembre prochain, d'une opération de déchiquetage de documents à l'intention des citoyens.
- L'aménagement d'un corridor scolaire dans le secteur des écoles Bruno-Choquette, Marchand et Joséphine-Dandurand.
- La politique de répartition des coûts des infrastructures en ce qui concerne le volet relatif au pavage des rues en gravier.
- La légère hausse du tarif du service de transport en commun qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La tenue d'une réunion des actionnaires du Club de golf de St-jean et les orientations qui ont été prises pour assurer la pérennité de ce club de golf.
- Le retrait des règlements n^{os} 1357 et 1371 qui sera décrété par le conseil municipal à sa prochaine séance.
- Des remerciements sont adressés aux nombreux participants du Forum citoyens qui a été tenu concernant la planification stratégique de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-11-0694

Levée de la séance

2 novembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 40.

Maire

Greffier
